



Classification

Dans la norme de communication des risques de l'OSHA de 2012 (29 CFR 1910.1200), ce produit chimique ne fait pas partie des produits dangereux.

SGH – Classification

<u>Santé</u>	<u>Environnement</u>	<u>Physique</u>
<u>Toxicité aiguë : 4.</u>	<u>Aucune</u>	<u>Avertissement</u>
<u>Corrosité et irritation de la peau : Aucune</u>	<u>Aucune</u>	<u>Aucune</u>
<u>Sensibilisation de la peau : Aucune</u>	<u>Aucune</u>	<u>Aucune</u>
<u>Yeux : Aucune</u>	<u>Aucune</u>	<u>Aucune</u>
<u>Cancérogène : Aucune</u>	<u>Aucune</u>	<u>Aucune</u>

Éléments de l'étiquette du SGH, y compris des mises en garde

<u>Symbole de danger</u>	<u>Mention d'avertissement</u>	<u>Mention de danger</u>
	<u>Avertissement</u>	<u>Contenu sous pression, peut exploser s'il est chauffé</u>
	<u>Avertissement</u>	<u>Le dioxyde de carbone est un asphyxiant simple. Peut déplacer l'oxygène et provoquer une suffocation rapide.</u> <u>Peut provoquer des gelures en cas de contact avec la peau ou les yeux.</u>

Dangers du SGH Physique	Code(s) du SGH H280 281	Phrase(s) du code *- Contient du gaz sous pression; peut exploser s'il est chauffé. Contient un gaz sous pression froid; peut causer des brûlures ou des blessures cryogéniques.
Santé	H313 332	Peut être nocif en contact avec la peau. Nocif en cas d'inhalation. Aucune
Environnement Prudence : Général	P101	Si vous avez besoin de conseils médicaux, ayez à portée de main le contenant ou l'étiquette du produit.
Prévention	P251 261 271 280	Ne pas percer ou brûler, même après utilisation. Éviter de respirer des gaz. Utiliser uniquement à l'extérieur ou dans un endroit bien ventilé. Porter des gants de protection, des vêtements de protection, une protection oculaire ou une protection faciale.
Intervention	P312 321 336 304+340 305+310 313+333	Appelez un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin si vous ne vous sentez pas bien. Traitement particulier (voir la section 4, Premiers soins) Dégeler les pièces givrées avec de l'eau tiède. Ne pas frotter les zones affectées. EN CAS D'INHALATION : Amener la personne à l'air frais et la maintenir dans un état confortable pour qu'elle puisse respirer. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Appeler immédiatement un médecin. Peut être nocif par contact avec la peau ou par inhalation.
Entreposage	P405 403+233 410+403	Entreposé sous clé. Conserver dans un endroit bien ventilé. Garder le contenant bien fermé.
Élimination	P501	*- Protéger contre la lumière du soleil. Conserver dans un endroit bien ventilé. Confier l'élimination du contenu à une entreprise d'élimination autorisée. Les contenants contaminés doivent être éliminés en tant que produits inutilisés.

3. COMPOSITION ET RENSEIGNEMENTS SUR LES INGRÉDIENTS

Synonymes PRODUIT EXTINCTEUR AU DIOXYDE DE CARBONE

Nom chimique	No CAS	Poids - %	SGH – Classification
Dioxyde de carbone	124-38-9	>99,9	Gaz sous pression

4. PREMIERS SOINS

Premiers soins

Contact avec les yeux gel.	Les liquides ou les gaz froids peuvent provoquer des lésions oculaires dues au gel. Rincer les yeux à l'eau froide pendant 15 minutes. Consulter immédiatement un médecin.
Contact avec la peau	Peut causer des brûlures dues au froid ou des engelures. Retirer les vêtements contaminés et rincer les zones touchées à l'eau tiède (PAS CHAUDE). Consulter immédiatement un médecin en cas de formation de cloques sur la surface cutanée ou de gel profond des tissus.
Inhalation	Le dioxyde de carbone est un asphyxiant simple. Peut provoquer de la toux, des étourdissements, des maux de tête, de la dyspnée, une perte de conscience et la mort. Si des symptômes apparaissent ou si une détresse respiratoire survient, amenez la victime à l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.
Ingestion	Aucune dans des conditions normales.

Symptômes les plus importants et effets, tant aigus que différés

Symptômes les plus importants et effets Peut causer de la somnolence ou des étourdissements.

Symptômes les plus importants et des effets aigus et différés De faibles concentrations de CO2 entraînent une augmentation de la fréquence respiratoire et des maux de tête.

Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial au besoin

Notes au médecin Traiter selon les symptômes

5. MOYENS DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES

Moyens d'extinction appropriés

Utiliser des moyens d'extinction adaptés aux circonstances locales et au milieu environnant. Refroidir les bouteilles exposées au feu jusqu'à ce que les flammes soient éteintes. Les bouteilles endommagées doivent être traitées par des spécialistes.

Moyens d'extinction non appropriés

ATTENTION : Ne pas utiliser un jet d'eau pour éteindre.

Dangers particuliers liés au produit chimique

Aucune information disponible.

Produits de combustion dangereux

Oxydes de carbone

Données sur l'explosibilité

Sensibilité à l'impact Non.

Sensibilité à la décharge statique Non.

Équipement de protection et mesures de précautions pour les pompiers

Comme pour tout incendie, porter un appareil respiratoire autonome à demande de pression, un MSHS/National Institute for Occupational Safety and Health (NIOSH) (approuvé ou équivalent) et un équipement de protection complet.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Mesures de précautions personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures de précautions personnelles Évacuer le personnel dans des zones sécuritaires. Assurer une ventilation adéquate et surveiller le niveau d'oxygène.

Mesures de précautions environnementales

Mesures de précautions environnementales

Empêcher la propagation des vapeurs à travers les égouts, les systèmes de ventilation et les espaces clos.

Précédés et matériaux de confinement et de nettoyage

Précédés de confinement

Arrêter le débit de gaz ou retirer la bouteille pour l'amener à l'extérieur s'il est sécuritaire de le faire. S'il y a une fuite de la bouteille ou de la valve, communiquer avec la personne à contacter en cas d'urgence de la section 1.

Procédés de nettoyage

Retourner la bouteille ou l'extincteur au distributeur autorisé.

7. MANUTENTION ET ENTREPOSAGE**Mesures de précautions pour la manutention sécuritaire****Manutention**

Manipuler conformément aux bonnes pratiques en matière d'hygiène et de sécurité au travail. Les bouteilles sous pression doivent être manipulées par du personnel expérimenté et bien formé.

Conditions d'entreposage sécuritaires, y compris les incompatibilités éventuelles**Entreposage**

Garder le contenant bien fermé. Conserver et entreposer uniquement dans le contenant d'origine.

Produits incompatibles

Le passage du dioxyde de carbone sur un mélange de peroxyde de sodium et d'aluminium ou de magnésium peut exploser. Certains métaux réactifs, hydrures, monoxyde de césium humide ou carbide de diamino- lithium-acétylène peuvent s'enflammer.

8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION ET PROTECTION CORPORELLE**Paramètre de contrôle****Directives en cas d'exposition**

Nom chimique	VLE de l'ACGIH	PEL par l'OSHA	Présentant un danger immédiat pour la vie ou la santé (immediately dangerous to life or health, IDLH) NIOSH
Dioxyde de carbone 124-38-9	Moyenne pondérée dans le temps (time-weighted average, TWA) : 5 000 parties pour mille (ppm) Limite d'exposition de courte durée (short-term exposure limit, STEL), 30 000 ppm	TWA [1] : 5 000 ppm TWA [2] : 9 000 mg/m ³	IDLH : 4 000 ppm

VLE de l'ACGIH : American Conference of Government Industrial Hygienist– Valeur limite d'exposition (TLV) de PEL par l'OSHA : Occupational Safety and Health Administration – Limites d'exposition autorisées NIOSH IDLH immédiatement dangereuses pour la vie ou la santé

Mécanismes techniques appropriés**Mesures techniques**

Des détecteurs de CO2 doivent être utilisés lorsque du CO2 peut être libéré. Les systèmes sous pression doivent être régulièrement vérifiés pour détecter les fuites. S'assurer que l'exposition est inférieure aux limites d'exposition en milieu de travail (le cas échéant). Envisager l'utilisation d'un système de permis de travail, p. ex., pour les activités d'entretien.

Mesures de protection individuelle, comme l'équipement de protection individuelle (EPI)

Protection du visage et protection oculaire	Porter des lunettes de sécurité avec protection latérale (ou des lunettes de protection étanches).
Protection de la peau et du corps	Porter des gants de protection, des vêtements de protection et des chaussures de sécurité.
Protection des voies respiratoires	Aucun équipement de protection n'est nécessaire dans des conditions normales. Si les limites d'exposition sont dépassées, utiliser un respirateur à pression positive muni d'une bouteille d'urgence ou d'un appareil respiratoire autonome pour l'atmosphère pauvre en oxygène.
Mesures d'hygiène	Manipuler conformément aux bonnes pratiques en matière d'hygiène et de sécurité au travail. Il est essentiel d'adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme éviter tout contact main-bouche avec les aliments, les produits du tabac ou tout autre lors de la manutention. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**Propriétés physiques et chimiques**

État physique	: Gaz
Apparence	: Aucune donnée disponible
Couleur	: Blanc
Odeur	: Pas de propriétés d'avertissement d'odeur
Seuil de l'odeur surexposition	: < Le seuil de l'odeur est subjectif et inadéquat pour éviter la
pH	: Ne s'applique pas aux gaz et aux mélanges de gaz
Taux d'évaporation relatif (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Taux d'évaporation relatif rate (éther = 1)	: Sans objet
Masse moléculaire	: 44.01 g/mol
Point de fusion	: -56,6 °C
Point de congélation	: -56.6 °C
Point d'ébullition initial	: -78.5 °C – Aucune donnée disponible sur la plage d'ébullition
Point de vaporisation	: Ne s'applique pas aux gaz et aux mélanges de gaz
Température critique	: 30 °C
Température d'auto-inflammation	: Ininflammable
Température de décomposition	: Sans objet
inflammabilité (gazeux)	: Ininflammable
Pression de vapeur	: 5 730 kPa
Pression de vapeur à 50 °C	: Sans objet
Pression critique	: 7 381,8 kPa
Densité relative de la vapeur à 20 °C	: Sans objet
Densité relative	: 0,82
Densité relative du gaz	: Plus lourd que l'air
Solubilité	: Eau; aucune donnée fiable disponible
Coefficient de partage octanol-eau (Log Poe)	: Ne s'applique pas aux mélanges de gaz
Viscosité, cinématique	: Sans objet

Viscosité, dynamique	: Sans objet
Propriétés explosives	: Sans objet
Propriétés oxydantes	: Sans objet
Limites d'explosion	: Ininflammable
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	: Aucune donnée disponible
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	: Aucune donnée disponible
État physique	: Gaz solidifié réfrigéré

Autres informations

Point de sublimation	: Aucune donnée disponible
Groupe gazier	: Gaz comprimé

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité	: Aucun danger de réactivité autre que les effets décrits dans la sous-section ci-dessous
Stabilité chimique	: Stable dans des conditions normales
Possibilité de réactions dangereuses	: Aucune
Conditions à éviter	: Éviter l'humidité dans les systèmes d'installation
Matières incompatibles	: Aucune. Pour plus d'informations sur la compatibilité, consulter la norme ISO 11114
Produits de décomposition dangereux	: Non produit dans des conditions normales
Temps de durcissement	: Aucune information supplémentaire n'est disponible

11. INFORMATION TOXICOLOGIQUE**Information sur les voies d'exposition probables**

Inhalation	Asphyxie, faible concentration peut causer de la somnolence ou des étourdissements, une augmentation de la fréquence respiratoire et des maux de tête, une augmentation de la tension artérielle et du pouls. Une exposition élevée peut causer la perte de conscience et la mort.
Contact avec les yeux	Le contact avec les yeux peut causer des brûlures ou des engelures
Contact avec la peau	Le contact avec la peau peut causer des brûlures ou des engelures
Ingestion	Sans objet dans des conditions normales

Informations sur les composants

Nom chimique	Oral LD50	Dermal LD50	Inhalation LC50 - Température de l'air dynamique
Dioxyde de carbone 124-38-9	Aucune information disponible	Aucune information disponible	820 000 ppm/4h

Autres catégories de toxicité

Nom chimique	Mutations dans les cellules germinales	Cancérogène	Reproducteur	Exposition unique de toxicité systémique	Exposition répétée de toxicité systémique	Aspiration

				pour certains organes cibles (TSOC)	pour certains organes cibles (TSOC)	
Dioxyde de carbone 124-38-9	Aucune	Aucune	Aucune	Système nerveux central, système respiratoire	Aucune	Aucune

12. INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Écotoxicité

Écologie – général : Aucune donnée disponible
 Danger pour le milieu aquatique, court terme (aigu) : Non classé
 Danger pour le milieu aquatique, long terme (aigu) : Non classé

Nom chimique	Coefficient de partage octanol-eau (Log K _{ow}) :	Coefficient de partage octanol-eau (Log K _{ow}) :
Dioxyde de carbone	Ne s'applique pas aux mélanges de gaz	Ne s'applique pas aux mélanges de gaz

Dégradation par persistance

Aucune donnée disponible

Bioaccumulation

Potentiel de bioaccumulation – Aucun dommage écologique causé par ce produit

Nom chimique	Coefficient de partage octanol-eau (Log K _{ow}) :	Coefficient de partage octanol-eau (Log K _{ow}) :
Dioxyde de carbone	Ne s'applique pas aux mélanges de gaz	Ne s'applique pas aux mélanges de gaz

Mobilité dans le sol

Écologie – sol – En raison de sa grande volatilité, il est peu probable que le produit cause la pollution du sol ou de l'eau. La partition dans le sol est peu probable

Nom chimique	Coefficient de partage octanol-eau (Log K _{ow}) :	Coefficient de partage octanol-eau (Log K _{ow}) :
Dioxyde de carbone	Ne s'applique pas aux mélanges de gaz	Ne s'applique pas aux mélanges de gaz

Autres effets indésirables

Ozone – Non classifié

Effet sur la couche d'ozone - Aucun

Autres effets nocifs – Aucun effet connu de ce produit

13. INFORMATIONS SUR L'ÉLIMINATION






Méthodes de traitement des déchets : Les rejets dans l'atmosphère en grandes quantités doivent être évités. Communiquer avec le fournisseur si les directives sont requises. Ne pas rejeter dans un endroit où son accumulation pourrait être dangereuse. S'assurer que les niveaux d'émissions

des règlements locaux ou des permis d'exploitation ne sont pas dépassés. Se référer au code de pratique EIGA Doc.30 « Disposal of Gases », téléchargeable un <http://www.eiga.org> pour obtenir de plus amples renseignements sur les méthodes d'élimination appropriées. Retourner le produit inutilisé dans son contenant d'origine au fournisseur.

Informations supplémentaires

: Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent être conformes aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.

14. INFORMATIONS SUR LE TRANSPORT

Numéro UN	DOT	Transport de marchandises dangereuses (TMD)	MEXICO	Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)	IATA
	UN1013	UN1013	UN1013	UN1013	UN1013
Appellation réglementaire UN	DIOXYDE DE CARBONE	DIOXYDE DE CARBONE	DIOXYDE DE CARBONE	DIOXYDE DE CARBONE	DIOXYDE DE CARBONE
Classes de danger de transport	2.2 	2.2 	2.2 	2.2 	2.2 
Groupe d'emballage	-	-	-	-	-
Environnement	Non	Non	Non	Non	Non

REMARQUES :

Ce produit n'est pas défini comme une matière dangereuse par le Department of Transportation (DOT) des États-Unis.

49 CFR 173, ou par le Règlement sur le transport des marchandises dangereuses de Transports Canada.

Mesures de précautions particulières pour l'expédition :

S'il est expédié dans un extincteur sous pression entreposé et sous pression avec un produit non inflammable et non toxique gaz d'expulsion inerte, l'extincteur est considéré comme une matière dangereuse par les États-Unis

Department of Transportation et Transport Canada. L'appellation réglementaire doit être

EXTINCTEUR et la désignation UN est UN 1013. La classe de danger du DOT est la quantité limitée lorsqu'elle est expédiée par voie terrestre ou ferroviaire. Utiliser une étiquette de gaz ininflammable (classe 2.2) lors de l'expédition par avion.

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Inventaires internationaux

Tous les ingrédients figurent dans les inventaires suivants :

Pays(s)	Agence	État
États-Unis d'Amérique (É.-U.)	TSCA	Oui
Canada	SIMDUT	Non contrôlé

Australia	Système de contrôle d'inventaire informatisé (SCII)	Listé ou exempté
Europe	EINECS (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances)	Non classé

Restrictions du titre VII de REACH

Aucune information disponible

Nom chimique	Substances dangereuses	Solvants organiques	Substances nocives dont le nom doit être indiqué sur l'étiquette	Registre des rejets et transferts de polluants (classe II)	Registre des rejets et transferts de polluants (classe I)	Loi sur le contrôle des poisons et des substances nocives
Eau	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Composant	ISHA – Substances nocives dont la fabrication, l'importation, le transfert ou la fourniture sont interdits	ISHA – Substances nocives nécessitant une autorisation	Liste de classification des produits chimiques toxiques (Toxic Chemical Classification Listing, TCCL) – Produits chimiques toxiques	Inventaire des rejets toxiques (Toxic Release Inventory, TRI) – Groupe I	Inventaire des rejets toxiques (Toxic Release Inventory, TRI) – Groupe II
Eau	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Réglementation fédérale américaine**SARA 313:**

Article 313 du titre III de la Superfund Amendments and Reauthorization Act of 1986 (SARA - Ce produit ne contient pas de substances chimiques assujetties aux exigences de déclaration de la Loi et du titre 40 du Code of Federal Regulations, partie 372. Aucun des produits chimiques contenus dans ce produit n'est assujetti aux exigences de déclaration de la SARA, n'a de quantités seuils de planification (threshold planning quantities, TPQ) de la SARA ou des quantités déclarables de la CERCLA, ou n'est réglementé en vertu de l'alinéa 8d) de la TSCA.

Catégories de danger SARA 311/312 :

Danger aigu pour la santé : No
 Risque chronique pour la santé : Non
 Risque d'incendie : Non
 Risque de libération soudaine de pression-* : Oui
 Danger de réactivité : Non

* - S'applique seulement si le matériau est dans un extincteur sous pression.

Loi sur l'assainissement de l'eau et de l'air :

Ce produit ne contient aucune substance réglementée comme polluant en vertu de la Clean Water Act (40 CFR 122.21 et 40 CFR 122.42) or Clean Air Act, Section 112 Hazardous Air Pollutants (HAPs) (voir 40 CFR 61) et articles 112 of the Clean Air Act Amendments of 1990.

Règlements des États américains

Les produits chimiques contenus dans ce produit sont couverts par des réglementations spécifiques de l'État, comme indiqué ci-dessous :

Alaska – Substances toxiques et dangereuses désignées : Aucune
Californie – Limites d'exposition permises pour les contaminants chimiques : Aucune
Floride – Liste des substances : Aucune
Illinois – Liste des substances toxiques : Aucune
Kansas – Liste des articles 302 et 303 : Aucune
Massachusetts – Liste des substances : Aucune
Minnesota – Liste des substances dangereuses : Aucune
Missouri – Informations sur l'employeur/Liste des substances toxiques : Aucune
New Jersey – Liste des substances dangereuses dans le cadre du droit à l'information : Aucune
Dakota du Nord – Liste des produits chimiques dangereux, quantités à déclarer : Aucune
Pennsylvanie – Liste des substances dangereuses : Aucune
Rhode Island – Liste des substances dangereuses : Aucune
Texas – Liste des substances dangereuses : Aucune
Virginie occidentale – Liste des substances dangereuses : Aucune
Wisconsin – Substances toxiques et dangereuses : Aucune

California Proposition 65

Ce produit ne contient pas les produits chimiques suivants de la Proposition 65 :

Règlements internationaux

Mexico

Limites nationales d'exposition professionnelle

Mexico – Limites d'exposition en milieu de travail – Non déterminé

Canada

Classe de danger du SIMDUT – Non déterminée

16. AUTRES INFORMATIONS

Préparé par	Strike First Corporation 777 Tapscott Road Scarborough ON M1X 1A2 Canada
Date de révision	20 mars 2023
Note de révision	Émission

Dénégation de responsabilité :

Les informations fournies dans la présente fiche de données de sécurité (FDS) sont exactes au meilleur de nos connaissances, informations et croyances à la date de la présente publication. Ces informations sont fournies qu'à titre indicatif pour la manutention sécuritaire, l'utilisation, le traitement, l'entreposage, le transport, l'élimination et la libération en toute sécurité et ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification de qualité. L'information se rapporte uniquement au matériau spécifique désigné et peut ne pas être valide pour ce matériau utilisé en combinaison avec d'autres matériaux ou dans tout procédé, à moins d'indication contraire dans l'essai.

FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (FDS)